



Département des Politiques
publiques locales

**Direction des Ressources
humaines**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 43
[ressourceshumaines.pouvoirslocaux@
spw.wallonie.be](mailto:ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

Vos réf. : /
Nos réf. : 050201/13/FPL-4537/TD/210218/Comité C-2018/PL/jud
Annexes(s) : 1

Votre contact : Thomas DEMETER, Attaché – 081 32 73 32 – thomas.demeter@spw.wallonie.be

A l'attention des Pouvoirs locaux

Objet : Pécule de vacances – Taux appliqué

Mesdames,
Messieurs,

Concernant le pécule de vacances, l'arrêté du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration du royaume a été abrogé par l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la Fonction publique fédérale (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017).

L'article 14 dudit arrêté dispose que le pécule de vacances «représente 92 % de la rémunération due ou qui aurait été due au mois de mars de l'année en cours augmentée de 92% d'un douzième de la prime de développement des compétences due au mois de septembre précédent, telle qu'instituée par l'article 36ter, § 1er à 3, et 5, de l'arrêté royal du 10 avril 1995 fixant les échelles de traitement des grades communs à plusieurs services publics fédéraux ainsi que l'article 36, § 1er, de l'arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale.»

Aux fins d'analyser l'impact de la modification législative fédérale, pourriez-vous me communiquer, à l'aide du tableau joint en annexe, d'une part le taux que vous appliquiez jusqu'à présent (entre 65 et 92%, colonne 1) et d'autre part si vous appliquez déjà actuellement le taux de 92% (colonne 2) ?

Je vous invite à donner suite à la présente, par courriel à l'adresse suivante: ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be et ce, avant le 1^{er} mars 2018.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Directrice générale,



Françoise LANNNOY

Pécule de vacances – Taux appliqué

Document à retourner **avant le 01/03/2018** à l'adresse suivante :

ressourcesshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Nom du pouvoir local :

	(1) Entre 65 et 92 % (A.R. du 30 janvier 1979) (précisez le pourcentage)	(2) 92 % (A.R. du 13 juillet 2017)
Agents contractuels		
Agents statutaires		

Observations éventuelles :

Date et signature :